

MAIRIE DE SCIONZIER - SERVICE FACTURATION CS 10108 - 2 PLACE DU FORON 74953 SCIONZIER CEDEX

Tél 04 50 98 03 53 - Fax 04 50 98 96 99 Courriel regies@scionzier.fr - Site www.scionzier.fr

Autorisation de fixation, reproduction et diffusion de l'image et de la voix Année scolaire 2024 - 2025

Je soussigne(e), M. / Mi	oussigne(e), M. / Mme :	
☐ autorise	☐ n'autorise pas	
	de Scionzier à fixer, reproduire et diffuser mon image e	

ma voix, en utilisant et publiant les photographies, films, enregistrements sur lesquels je peux figurer, pris lors d'activités pédagogiques ou ludiques, ainsi que les productions et œuvres originales que j'aurais réalisées.

Je reconnais également être informé(e) des risques que j'encours en photographiant, en enregistrant et en diffusant, notamment sur les réseaux sociaux, des photographies et enregistrements d'autres personnes (article 9 du Code civil et articles L.226-1 et 2 du Code pénal).

Les supports de publication peuvent être les suivants :

- site internet des services de la commune de Scionzier, bulletin/journal municipal, plaquette ou carte de vœux de la commune de Scionzier.
- supports informatiques (images numériques ou numérisées utilisées dans toute application informatique et de communication, CD, DVD...) en vue d'un usage interne.
- réalisations audiovisuelles en vue d'un usage interne.
- reportages journalistiques par la presse écrite ou audiovisuelle.
- expositions thématiques dans le cadre des projets éducatifs, pédagogiques, de la structure d'accueil, de loisirs, sportive...

La commune de Scionzier s'engage à veiller à la qualité des organes de diffusion, au contenu des messages et au traitement des documents utilisés, à l'exception de ce qui concerne la presse.

Elle s'interdit de céder ou déléguer tout document à des tiers.

Elle ne peut être tenue responsable de toute exploitation de l'image ou de la voix résultant d'un acte commercial ou criminel commis à son insu par un tiers.

En tant que de besoin, si la vigilance de l'équipe d'encadrement venait exceptionnellement à être mise en défaut, elle s'engage à flouter mon visage ou déformer ma voix.

La présente autorisation :

- est établie conformément à la loi et, notamment, à l'article 9 du Code civil, à l'article 8 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales et aux articles L.226-1 et L.226-2 du Code pénal,
- est consentie à titre gratuit,
- est étendue aux photographies et enregistrements pris par le personnel communal des écoles de Scionzier et par le personnel de la Mairie lors des cérémonies municipales,
- est valable du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

A Scionzier, le

Signature